

Barème de rémunération et liste des travaux éligibles 2011

applicables pour les travaux du 04/11/2010 au 31/12/2011,

	Travaux éligibles	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 4
Enveloppe	Isolation murs	x			
	Isolation toit	x			
	Isolation plancher	x			
	Fenêtres (minimum 3)				x
Production thermique	Chaudière bois		x		
	Chaudière Condensation (gaz, fioul)		x		
	PAC (air/air, air/eau, eau/eau)		x		
	Chaudière Basse Température (gaz, fioul)			x	
	Insert bois, poêle, cuisinière			x	
	Chauffe-eau solaire Individuel			x	
Équipements	VMC simple flux hydroréglable			x	
	VMC simple flux autoréglable			x	
	VMC double flux			x	
	Programmateur chaudière combustible			x	
	Programmateur centralisé chauffage électrique				x
	Régulation par sonde extérieure				x
	Plancher rayonnant électrique ou plafond rayonnant plâtre avec régulation				x
	Plancher chauffant à eau Basse Température				x
	Robinetts thermostatiques (minimum 5)				x
Rémunération en € HT par AFT		145	110	40	20

NB : lorsqu'une entreprise réalise plusieurs des travaux ci-dessus en même temps pour un même client, l'entreprise doit fournir une seule facture et une seule AFT où figure l'ensemble des travaux. La rémunération retenue correspondra au niveau de travaux le plus élevé.